



Procédure et calendrier

Julien COLLET
Directeur général adjoint
Autorité de sûreté nucléaire





1. Cadre réglementaire

2. Prochaines étapes



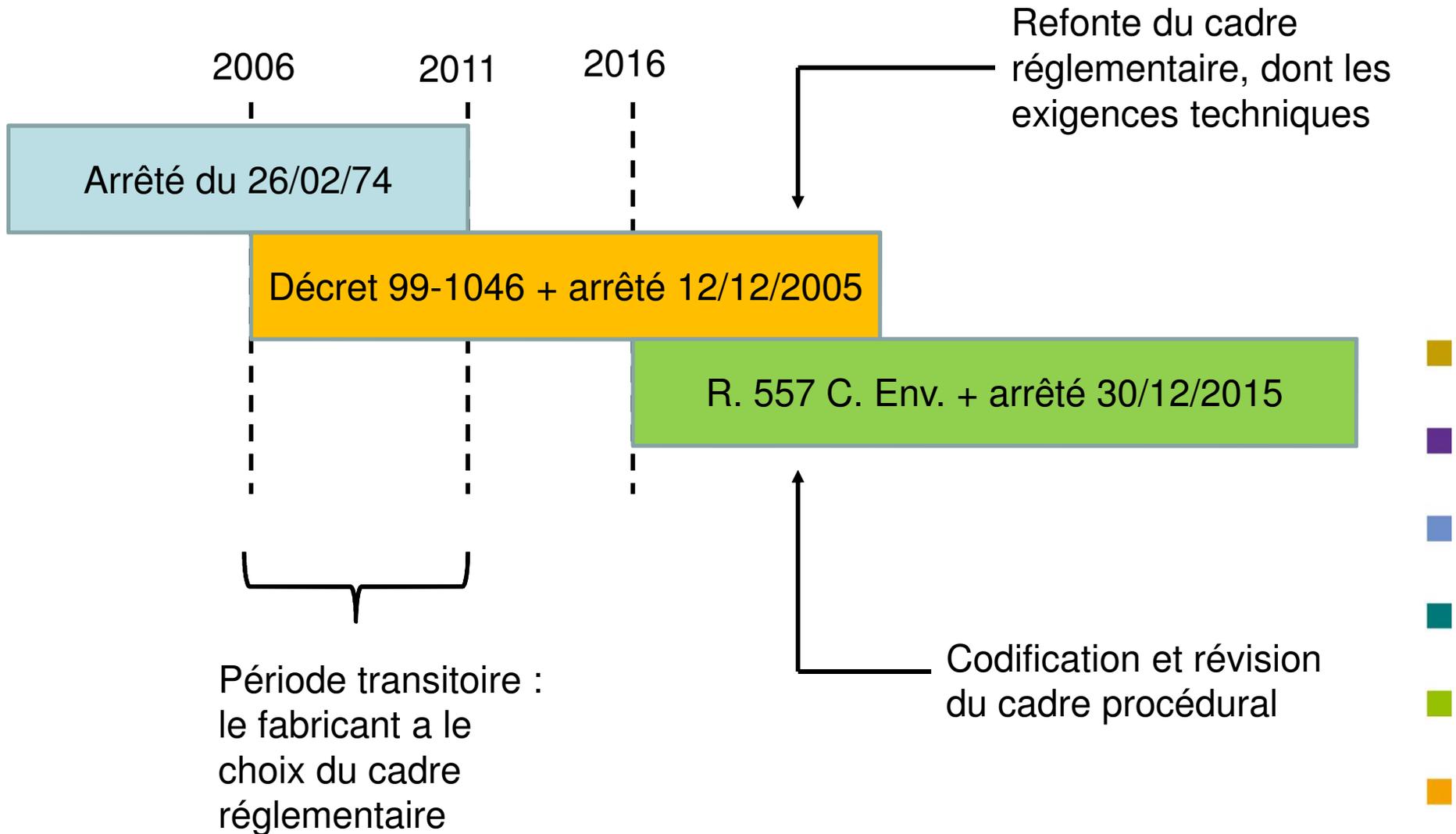


1. Cadre réglementaire

2. Prochaines étapes



La réglementation applicable





Cas de la cuve de l'EPR de Flamanville 3

- **Compte-tenu de la date de début de fabrication de la cuve, AREVA a le choix du régime applicable (1974 ou 2005)**
 - **AREVA a appliqué les règles techniques édictées par l'ASN en 1999**
 - **Ces règles ont été établies par l'ASN pour les nouveaux réacteurs tels que l'EPR**
 - **Elles préfiguraient les exigences techniques de l'arrêté de 2005**
 - **Elles apportent un gain significatif en termes de sécurité**
- ⇒ **Le rapport de sûreté de l'EPR prévoit d'appliquer le régime de 2005**





Cadre réglementaire de traitement de l'anomalie

- **Art. R. 557-1-3 du code de l'environnement (tous produits et équipements à risques)**

« L'autorité administrative compétente [...] peut, sur demande dûment justifiée, autoriser sur le territoire national [...] la mise en service, l'utilisation [...] de certains produits et équipements sans que ceux-ci aient satisfait à l'ensemble des exigences [...] du présent chapitre, [...] L'autorité administrative compétente fixe toute condition de nature à assurer la sécurité du produit ou de l'équipement dans le cadre de ces autorisations [...] »

- **Arrêté du 30 décembre 2015 (spécifique aux équipements sous pression nucléaires)**

« [...] en cas de difficulté particulière et sur demande dûment justifiée, assurant notamment que les risques sont suffisamment prévenus ou limités, l'Autorité de sûreté nucléaire peut, par décision prise après avis de la Commission centrale des appareils à pression, autoriser l'installation, la mise en service, l'utilisation et le transfert d'un équipement sous pression nucléaire ou d'un ensemble nucléaire n'ayant pas satisfait à l'ensemble des exigences [...].

La demande doit être accompagnée d'une analyse, menée en lien avec l'exploitant, des conséquences réelles et potentielles vis-à-vis de la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement. [...] L'autorisation peut être assortie de prescriptions. »



Cadre réglementaire de traitement de l'anomalie

- **Le traitement de situations particulières sur les matériaux existait dans les régimes antérieurs**
 - **Arrêté 26/02/1974** : « *Le constructeur pourra toutefois employer, sous réserve des observations du chef d'arrondissement minéralogique chargé du contrôle, un acier qui ne réponde pas aux prescriptions du paragraphe 3, s'il peut justifier ce choix de façon probante* »
 - **Décret n° 99-1046** : « *Les dispositions ci-après sont applicables en règle générale. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas appliquées, [...] le fabricant doit justifier de la mise en œuvre de dispositions appropriées permettant d'obtenir un niveau de sécurité global équivalent* »
- **Le cadre fixé par l'arrêté de 2015 permet :**
 - **un régime d'autorisation explicite**
 - **la possibilité pour l'ASN de fixer toute prescription utile**



1. Cadre réglementaire

2. Prochaines étapes



- **L'ASN a mis à disposition du public sur son site Internet :**
 - le rapport d'instruction établi par l'ASN et l'IRSN
 - l'avis du GP ESPN
- **L'ASN soumettra dans les prochains jours son projet d'avis à la consultation du public**
 - Cette consultation se prolongera jusqu'à mi-septembre 2017
- **L'ASN consultera le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) (séance du 19 septembre 2017)**
- **L'ASN arrêtera son avis sur le dossier à l'issue de ces consultations en octobre 2017**



Autorisation de la mise en service de la cuve

- **La mise en service de la cuve restera soumise à une autorisation**
 - Autorisation au titre de l'article 9 de l'arrêté du 30/12/2015
 - Areva NP doit transmettre une demande contenant :
 - Le dossier relatif à l'anomalie de concentration en carbone de l'acier
 - Les éléments relatifs à la conformité aux autres exigences réglementaires. Cela nécessite notamment une épreuve hydraulique d'ensemble du circuit primaire principal (prévue par EDF fin 2017)
- **Le projet de décision de l'ASN sera soumis à la consultation du public et à l'avis de la sous-commission du CSPRT pour les appareils à pression (a priori au 1^{er} trimestre 2018)**



